

	Mairie d'IFS	Département
	Esplanade François Mitterrand	CALVADOS
	B.P. 44 – 14123 IFS	Canton
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	CAEN XVI
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE MADAME MAUGER – 7 RUE DES ROSIERS DU LUNDI 07 AU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 Arrêté n°2026/289		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;

VU la délibération n°2025/095 du 03 novembre 2025 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

VU la demande en date du mercredi 02 septembre 2026, de Madame Déborah MAUGER – 16 rue du haut Manoir - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, afin de stationner une benne du lundi 07 au dimanche 13 septembre 2026 devant le 7 rue des rosiers à Ifs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, d'autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la circulation publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'emplacement de Madame Déborah MAUGER à occuper le domaine public communal afin d'y installer une benne pour y effectuer un déménagement du lundi 07 au dimanche 13 septembre 2026 devant le 7 rue des rosiers à Ifs.

ARRETE

Article 1 AUTORISATION

Madame Déborah MAUGER est autorisée à installer une benne de 15 m² devant le 7 rue des rosiers à Ifs, du lundi 07 au dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 CONDITIONS D'IMPLANTATION

La benne devra être installée de manière à :

- ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons,
- laisser un passage sécurisé pour les usagers,
- respecter les accès riverains et les dispositifs de sécurité.

Article 3 **SIGNALISATION ET SÉCURITÉ**

Le bénéficiaire devra :

- mettre en place une signalisation réglementaire (panneaux, balisage),
- assurer la visibilité de la benne de jour comme de nuit (dispositifs réfléchissants),
- maintenir les abords en bon état de propreté.

Article 4 **RESPONSABILITÉ**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant résulter de cette occupation du domaine public.

Article 5 **REDEVANCE**

La présente autorisation est soumise au paiement d'une redevance, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Déborah MAUGER sera tenue de régler une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal soit **29€40** (0.28€ x 15m² x 7 jours) pour la durée fixée.

Article 6 **SANCTIONS**

Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation, sans préjudice des poursuites prévues par la loi.

Article 7 **EXECUTION**

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, et le chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire d'Ifs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 **AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement ;
- Le Service Finances de la ville d'Ifs ;
- Madame Déborah MAUGER.

Fait à Ifs, le 2 septembre 2026

Le Maire,




Michel PATARD-LEGENDRE